

# Fonds d'Intervention et de Sauvegarde de l'Artisanat et du Commerce (FISAC)

## Bénéficiaires

Opérations en zone Rurale :

- concerne les communes de moins de 2000 habitants et les petits bassins d'emplois dont la population globale n'excède pas 30 000 habitants

Les opérations peuvent être individuelles ou collectives.

## Conditions d'éligibilité

Sont éligibles au F.I.S.A.C., les dépenses d'investissements relatives à la modernisation des entreprises et des locaux d'activités, à l'aménagement des abords de commerce, à la réalisation d'études en vue d'investissements nécessaires pour un meilleur accès aux commerces des personnes handicapées et à mobilité réduite.

Le projet doit présenter une viabilité économique, l'existence d'un marché réel mais ne doit pas entraîner de distorsion de concurrence.

## Montant et caractéristiques

Le montant maximal de subvention par entreprise s'élève à 30% des dépenses éligibles (investissements compris entre 10 000€ et 75 000€)

Une même entreprise ne peut effectuer une autre demande d'intervention au titre du F.I.S.A.C. avant l'expiration d'un délai de 5 ans.



## EN SAVOIR PLUS :

Chambre de Métiers et de l'Artisanat de la Côte-d'Or  
Service Animation Economique  
65/69, rue Daubenton - BP 37451 - 21074 DIJON Cedex  
Tél. : 03 80 63 13 52 - Courriel : [animeco@cma-21.fr](mailto:animeco@cma-21.fr)

